



Modification bail de location

Par **Tibesar Jerome**, le **06/07/2017** à **11:24**

Bonjour,

mon épouse travaille en collaboration pour le moment et à partir de septembre elle sera à son compte.

le local dans lequel elle se trouve va être coupée en 2, dès lors la mairie (propriétaire du local) fait appel au notaire pour rédiger l'acte pour la division de ce local.

est-ce à mon épouse à payer les frais d'acte notarié comme demandé par le notaire?

merci d'avance

bien à vous

Jérôme

Par **Visiteur**, le **06/07/2017** à **22:15**

Bonjour,

Bien entendu, si la division est faite pour ses besoins personnels et à sa demande.